



S'installer Agriculteur En Aveyron

**Point Accueil
Installation Aveyron**
point-accueil-installation12@adasea.net

**Adasea.d'Oc
Maison de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
☎ 05.65.73.76.76**

Trois conseillers à votre
disposition :
(Sur rendez-vous)

Yolène PAGES
yolene.pages@adasea.net

Philippe LAVERGNE
philippe.lavergne@adasea.net

Lola FILIPPI
lola.filippi@adasea.net

Retrouvez toutes nos
informations sur :
<https://paiaveyron.jimdofree.com/>

Sommaire

0 – Préambule	3
1 – Schéma du dispositif d’accompagnement à l’installation	4
2 – Définition de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA)	5
3 – Le Point Accueil Installation (PAI)	5
4 – Entretien projet - compétences et PPP.....	6
5 – Les aides à l’installation des jeunes agriculteurs	7
6 – Le coût de l’installation.....	10
7 – Récapitulatif des démarches pour s’installer agriculteur	11
8 – Je n’ai pas d’exploitation	12
9 – Les autres aides en faveur des jeunes	13
10 – Liste des partenaires à l’installation et interlocuteurs utiles	17

Préambule

Agriculteur est sans doute l'un des plus vieux métiers du monde : cultiver la terre ou élever des animaux sont de fait des activités humaines ancestrales. Mais l'agriculteur d'aujourd'hui est aussi et avant tout un chef d'entreprise doté d'une grande polyvalence.

Cette polyvalence ne s'improvise pas, elle se prépare et s'organise à partir d'objectifs ou souhaits de production (type ou système de production, volume, circuits de commercialisation,...), de moyens technico-économiques (équipement matériel, cheptel, bâtiment, main d'œuvre, financement,...) et se complète par de la formation, de l'expérience et au besoin de personnes ou structures ressources spécialisées.

Pour encourager et conforter la réussite de tout projet d'installation agricole, de nombreuses aides, nationales, régionales ou départementales existent. Il est important de bien prendre connaissance, au préalable, de leurs conditions d'obtentions.

Afin d'assurer un accompagnement pertinent et de qualité qui réponde au mieux aux attentes de tous les porteurs de projets agricoles, un Point Accueil Installation a été mis en place dans tous les départements. C'est le premier interlocuteur pour tous les porteurs de projets. Il assurera, le cas échéant et au besoin, un lien avec tous les autres partenaires à l'accompagnement à l'installation. Pour le département de l'Aveyron, c'est l'Adasea d'Oc qui a été labellisée pour assurer cette mission.

1 - Schéma du dispositif d'accompagnement à l'installation

Installation sans les aides nationales

Pas d'obligation de diplôme agricole

Installation avec les aides nationales
(DJA)

Capacité agricole obligatoire

Diplôme agricole de niveau IV (BPREA, Bac Pro...)

Point Accueil Installation (PAI)

(Accueil, Information, Orientation, remise de l'autodiagnostic)

Retour autodiagnostic (*Facultatif*)

Entretien PPP

(Projet – Compétences) (*Facultatif*)

- 1^{ère} partie : sur le projet
- 2^{ème} partie : sur les compétences
- **Contractualisation** du PPP par le porteur de projet et les conseillers référents
- **Agrément préfectoral** du PPP

Retour autodiagnostic

Entretien PPP

(Projet – Compétences)

- 1^{ère} partie : sur le projet
- 2^{ème} partie : sur les compétences
- **Contractualisation** du PPP par le porteur de projet et les conseillers référents
- **Agrément préfectoral** du PPP

Chiffrage projet et élaboration du Plan d'Entreprise (PE)

Réalisation du PPP

- Formations et / ou stages personnalisés réalisés avant et / ou après l'installation
- Module d'Echange Territorialisé (21h)

Validation du PPP par la DDT

- **Dépôt et instruction** du dossier auprès des UT Région
- **Pré-instruction de la demande** par la Chambre d'Agriculture (*Par délégation de la MSP*)

Installation possible dès date de dépôt

Commission Permanente du Conseil Régional

⇒ **Décision sur le dossier de demandes d'aides à l'installation et sur le PPP**

Installation au plus tard dans les 9 mois

Installation : réalisation des démarches administratives

2 - La Capacité Professionnelle Agricole (CPA)

La capacité professionnelle définit le niveau de formation du candidat. Elle correspond à l'ensemble des formations réalisées dans le cadre de la formation initiale scolaire, complétée éventuellement par des formations spécialisantes, des stages ou activités professionnelles conférant une certaine expérience. Pour exercer et réussir le métier d'agriculteur, un maximum de formation et d'expérience en lien avec le monde agricole est souhaité. Cependant, aucune exigence n'est obligatoire, excepté pour les porteurs de projets qui souhaitent prétendre aux aides à l'installation.

En effet, pour bénéficier des aides à l'installation, le candidat devra disposer :

- d'un diplôme agricole éligible de niveau IV minimum (BPREA, Bac Pro CGEA, Bac STAE, BTSA,...)
- complété par la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Pour ceux n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, il est possible de réaliser une installation avec acquisition progressive de la CPA (cf. P9) ou d'engager une formation agricole adulte (Cf. liste des interlocuteurs pour trouver votre centre de formation P17) afin d'obtenir à minima le BPREA, ou bien encore, de solliciter une VAE auprès de la DRAAF (Validation des Acquis Professionnels). La VAE est un dispositif qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme par la reconnaissance de l'expérience acquise lors d'activités professionnelles, bénévoles ou personnelles. Par la suite, de nombreuses formations thématiques de courte durée sont proposées aux porteurs de projets comme aux professionnels (retrouvez les sur le site <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/sinstaller-transmettre/se-former/> à l'onglet « se former » ou sur le site « [vivea](#) »).

3 - Le Point Accueil Installation (PAI)

Le Point Accueil Installation est le point central du dispositif d'accompagnement à l'installation. Il permet de garantir à tous une information exhaustive et de qualité sur les différentes étapes qui conduisent à l'installation en agriculture. Il est ouvert à tous les porteurs de projet, qu'ils soient demandeurs ou non d'aides auprès des pouvoirs publics.

Le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement au niveau départemental, est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet.

- **Accueillir** : Quel que soit votre profil, la nature de votre projet, son stade d'avancement... vous serez accueilli au Point Accueil Installation et aurez accès à tout type d'information concernant l'installation en agriculture,
- **Informer** : Le conseiller vous donnera toutes les informations sur les démarches à entreprendre pour élaborer votre projet d'installation et le mettre en œuvre, sur tous les types d'aides et d'accompagnement dont vous pourrez bénéficier.
- **Orienter** : Selon l'état d'avancement de votre projet et les besoins que vous pourrez exprimer, le conseiller du Point Accueil Installation vous orientera le cas échéant vers les structures d'accompagnement à l'installation, centres de formation, ou autres interlocuteurs qui pourront vous aider dans la réalisation de votre projet.

Au terme de l'entretien, le conseiller « PAI », vous remettra le cas échéant le document d'autodiagnostic. Ce document est à remplir par le candidat (une aide à la complétude peut être éventuellement apportée sur demande du candidat au PAI). Cet autodiagnostic permet au porteur de projet de réfléchir sur les différentes implications de son projet et de ses motivations. Ce document devra ensuite être retourné au Point Accueil Installation afin de poursuivre la suite du dispositif d'accompagnement. Un rendez-vous « entretien PPP » sera alors proposé au porteur de projet avec les conseillers référents du CEPPP (Centre d'Elaboration du PPP). Le CEPPP a pour finalité de professionnaliser le projet du candidat à l'installation. Il est en lien avec l'ensemble des structures intervenant dans le plan de professionnalisation personnalisé. En Aveyron, c'est l'ADPSA qui a été labellisée CEPPP.

4 - Entretien PPP (Projet – Compétences)

L'objectif de cet entretien est d'identifier les compétences indispensables préalables à l'installation. Ces compétences sont requises pour permettre au candidat d'exercer dans de bonnes conditions le métier d'agriculteur et plus précisément la fonction de chef d'exploitation.

Cet entretien, d'une durée d'environ 2h00, se compose de trois parties :

- l'analyse du projet,
- l'analyse des compétences du candidat et du projet,
- Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Pour mener à bien cette étape, le CEPPP met à disposition des porteurs de projets, un ensemble de conseillers spécialisés en analyses projets et analyses compétences. Leur liste⁽¹⁾ est à votre disposition au CEPPP ou auprès du PAI.

4-1-L'analyse du projet

L'entretien est mené par le conseiller spécialisé en analyse projet du CEPPP. Il se traduit par un échange avec le candidat, autour du projet d'installation et des objectifs du futur exploitant.

Cet entretien est orienté sur une relation d'écoute du projet (production, main d'œuvre, équipement, développement et investissements à venir, forces et faiblesses du projet,...) pour permettre au candidat d'analyser les points clés et les enjeux de la réussite de son projet.

4-2-L'analyse des compétences

L'entretien est mené par le conseiller spécialisé en analyse des compétences. Le but est d'identifier les compétences requises indispensables à la bonne mise en œuvre du projet d'installation.

Au travers de la discussion, le candidat présente ses compétences acquises par l'intermédiaire de :

- son parcours scolaire ou de formation adulte,
- son implication dans l'exploitation à reprendre, y compris hors cadre professionnel,
- son expérience professionnelle dans le secteur agricole ou dans un autre secteur,
- la diversité des stages déjà réalisés.

4-3-La contractualisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Les auditeurs rédigent le PPP qui récapitule les formations obligatoires et optionnelles pour la réussite du projet d'installation. Ce document est signé par le candidat puis déposé à la DDT pour agrément par décision préfectorale.

Le PPP est une complémentarité du diplôme agricole, pour constituer, ensemble, la Capacité Professionnelle Agricole (CPA). Il est indispensable pour bénéficier des aides à l'installation.

Il est composé d'une liste d'actions de professionnalisation (dont le module d'échange territorialisé (21h) : sensibilisation au territoire et acteurs locaux, intégrer l'environnement social et économique à son projet, ...) à réaliser avant l'installation (indispensables pour l'obtention des aides à l'installation), certaines optionnelles pourront être réalisées post installation. Le candidat pourra réaliser ces actions à son rythme, en lien avec le CEPPP.

Une fois achevé, le CEPPP procédera à une demande de validation du PPP auprès de la DDT.



Attention, après validation du PPP, le candidat devra s'installer dans les 36 mois (sous peine de nullité du PPP).

¹ Liste des conseillers compétences du CEPPP : Sandrine VIGUIE, Elise LANG, Luce VALLET, Pierre JOFFRE, Catherine POLCWIARTEK,

¹ Liste des conseillers projets du CEPPP : Marie Annick Serieys, Adeline Calmels, Jennifer MONTEIL, Bruel Magalie, Emmanuelle Marbezy, Stéphane Doumayzel, Loïc Maraval, Eric Bonnefous.

5 - Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs

5-1- Aides accordées

Les aides à l'installation, financées par l'état et l'Union Européenne, visent à faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A.)

Il s'agit d'une aide en capital, versée directement au compte bancaire personnel du candidat, dont les montants dépendent de la zone d'installation :

- **Zone de Montagne** : minimum 23000 € - maximum 38000 €
- **Zone de Piémont** : minimum 17000 € - maximum 32000 €
- **Zone de Plaine** : minimum 12000 € - maximum 27000 €

Pour déterminer le montant de la D.J.A. attribuée aux Jeunes Agriculteurs, une modulation est appliquée à partir de critères régionaux. La modulation se traduit par un complément ajouté au montant de. Pour la région Occitanie 5 critères sont analysés :

Critères de modulation	Contenu	Majoration possible
Hors cadre familial	Ne pas avoir de lien de parenté avec l'exploitant cédant (3ème degrés)	5000€
Agroécologie <i>(au plus tard en année 4)</i> <i>Niveaux non cumulables</i>	<u>Niveau 1</u> : S'installer sur une exploitation avec au moins 1 atelier en AB (maintien ou conversion)	3000€
	<u>Niveau 2</u> : Engager la totalité de son exploitation dans une démarche certifiée HVE niveau 3, ou s'engager dans une labellisation bas carbone.	2000€
	<u>Niveau 3</u> : Adhérer à un GIEE ou au réseau DEPHY fermes.	1000€
Cheffe d'exploitation	Projet porté par une cheffe d'exploitation	2000€
Valeur ajoutée <i>(au plus tard en année 4)</i> <i>Forfaits cumulables</i>	Engagement ou maintien dans une démarche sous signe officiel de qualité ou d'origine (=SIQO hors AB) ou possession/acquisition de PS dans un atelier collectif de transformation ou point de vente.	1000€
	Engagement ou maintien d'adhésion dans une CUMA avec réalisation du diagnostic de charges de mécanisation	1000€
	Création d'un nouvel atelier de production ou de transformation à la ferme ou développement d'un atelier existant (justifié par des investissements, mini 3000€, inscrits au PE)	1000€
Emploi <i>(au plus tard en année 3)</i> <i>Forfaits non cumulables</i>	- Création nette d'emploi de +0.5ETP salarié annuel (permanent, saisonnier, apprenti) - ou installation d'un associé supplémentaire (dans le cas d'une création de société avec des personnes déjà exploitantes ou entrée dans une société déjà existante). Sans agrandissement ni départ d'un associé en comparant N-1 et N+1	2000€
	Engagement ou maintien d'un recours à un emploi collectif (service remplacement, groupement d'employeur, service emploi CUMA, pour 140h/an mini ou 20j/an	1000€

Le paiement de la D.J.A. s'effectue en deux versements :

- **80 % dans les mois** qui suivent la constatation par la DDT de l'installation. Pour cela, les actes (bail, arrangement de famille, statuts et enregistrement au registre du commerce pour les sociétés, etc...) doivent être fournis auprès des services de la Chambre d'Agriculture.
- **20 % dans la 5^{ème} année d'installation, après contrôle de réalisation du projet en conformité avec le plan d'entreprise (PE) validé ou de ses avenants successifs.**

NB : Une grille de **sélection** régionale permet de prioriser les demandes pour leur financement. Il s'agit d'un système d'affectation de points selon plusieurs critères (type de projet et type de modulation DJA activé). Un minimum d'éligibilité étant fixé à 10pts.

5-2- Conditions à remplir

- ✓ S'installer pour la première fois (ou ne pas être considéré comme déjà installé),
- ✓ Être ressortissant de l'Union Européenne (ou Suisse ou disposer d'un titre de séjour valable sur la durée du PE),
- ✓ Avoir plus de 18 ans et moins de 40 ans au dépôt de la demande,
- ✓ Justifier d'une capacité professionnelle agricole (CPA) suffisante (*Niveau 4 agricole ou niveau 4 non agricole et complété de 24 mois d'expérience sur les 3 dernières années avec un score de 10 pts à la grille régionale*) complété d'un PPP valide,
- ✓ S'installer sur une exploitation répondant aux conditions d'assujettissement (AMA) à la M.S.A. (SMA =1/2 S.M.I. en S.A.U.P, ou 1200 h ou 800 Smic horaire de revenu agricole).
- ✓ Présenter un projet d'installation faisant ressortir au terme de la 4ème année, sur la base d'un Plan d'Entreprise, **un revenu disponible agricole (RDA) par U.T.H. au moins égal à 1 SMIC (16 784€ en 2024)**,
- ✓ S'installer sur une exploitation dont la production brute standard (PBS) est supérieure ou égale à 10 000€ et inférieure ou égale à 1 200 000 € par associé exploitant.

5-3- Engagements concernant l'installation

- ✓ S'installer dans les 9 mois qui suivent la décision d'octroi des aides et réaliser le projet conformément au Plan d'Entreprise (PE) validé. Informer l'autorité de gestion de toutes modifications non prévues initialement au Plan d'Entreprise,
- ✓ Au titre de la DJA, s'engager à rester agriculteur à titre principal (*ou à titre secondaire si DJA Pluriactive cf 5-4*) pendant les 4 ans du Plan d'Entreprise,
- ✓ Tenir pendant les 4 années qui suivent l'installation une comptabilité de gestion d'exploitation conforme au plan comptable agricole,
- ✓ Mettre en œuvre les actions au titre desquelles une modulation de DJA a été attribuée,
- ✓ Respecter les engagements du Plan d'Entreprise et se conformer aux obligations liées aux vérifications administratives relatives à sa mise en œuvre,
- ✓ S'engager à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux,



A défaut du respect de ces engagements, un remboursement des aides pourra être prononcé.

5-4- Attribution des aides aux pluriactifs (ATS)

Il est possible de s'installer agriculteur en pluriactivité (*activité « non agricole » principale durant tout le PE*) et de bénéficier des aides à l'installation. Le montant des aides à l'installation se calcule comme pour ceux qui s'installent « à titre principal » mais le montant final est divisé en deux.

Les conditions d'obtention (et de sélection) des aides sont identiques aux points précédents excepté 2 critères :

- **Les revenus agricoles doivent être inférieurs à 50% mais supérieurs à 30% des revenus professionnels globaux (RPG) annuels,**
- **Le RDA à obtenir en année 4 du PE est de ½ SMIC.**

Les autres engagements restent identiques aux JA installés à titre principal.



Attention : compte tenu des conditions d'attribution des aides à l'installation (éligibilité et sélection) mises en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2015, aucun avenant financier correspondant à un changement de type d'installation (ITS -> ITP) ne pourra être accordé

5-5- Particularité de l'installation avec acquisition progressive de la CPA

Il est donné la possibilité à un porteur de projet de pouvoir s'installer et bénéficier des aides à l'installation malgré une capacité professionnelle agricole incomplète. Cependant, il faut détenir à minima un diplôme agricole de niveau V ou non agricole de niveau IV et justifier de l'urgence de l'installation suite à un cas de force majeure. Une demande préalable devra être effectuée auprès des services instructeurs de la DDT /DRAAF. Après accord de la dérogation (courrier de confirmation de décision favorable) d'installation avec acquisition progressive de la capacité professionnelle, le PPP pourra être réalisé et l'installation effectuée, au plus tard, dans les 24 mois suivant son agrément. Le JA s'engage à obtenir le diplôme agricole éligible aux aides à l'installation (BPREA minimum) ainsi que la validation de son PPP dans un délai de 3 ans à compter de son installation.

Le paiement de la DJA s'effectuera en 3 temps : 40 % à l'installation, 40 % après justification d'obtention de la capacité professionnelle (obtenue au plus tard 3 ans après décision d'installation) et le solde de 20 % dans la cinquième année après constatation de la bonne mise en œuvre du PE et du respect de ses engagements.

Dans le cas où il y aurait cumul de l'installation progressive (cf. point suivant ci-dessous) avec acquisition progressive de la capacité professionnelle les acomptes de paiement de la DJA seraient les suivants : 25 % à l'installation, 25 % après justification d'obtention de la capacité professionnelle (obtenue au plus tard 3 ans après décision d'installation), 30% à partir de la 3^{ème} année si RDA en année 2 égal à 0.5 SMIC et le solde de 20 % dans la cinquième année après constatation de la bonne mise en œuvre du PE et du respect de ses engagements.

5-6- Particularité de l'installation progressive

Dans le cas où le projet d'installation ne permettrait pas de disposer de trésorerie suffisante, dans les premières années d'installation, pour satisfaire aux prélèvements familiaux du JA, il est autorisé de cumuler une rémunération extérieure et l'obtention des aides à l'installation (sous réserve de l'éligibilité à la grille de sélection). Les conditions de dérogation sont les suivantes : le PE devra démontrer l'atteinte d'un RDA égal à ½ SMIC dès l'année 2 (possibilité de dérogation dûment justifiée de 1 an supplémentaire) et un ratio RDA/RPG > à 50% (= les revenus agricoles devront être supérieurs aux revenus extérieurs) en année 4.

Le paiement de la DJA sera fractionné en 3 étapes : 50 % à l'installation, 30 % dans la 3^{ème} année, après justification d'atteinte du ½ SMIC de RDA en année 2 et le solde de 20 % dans la cinquième année après constatation de la bonne mise en œuvre du PE et du respect de ses engagements.

6 - Le coût de l'installation dans sa globalité

Le plan de professionnalisation personnalisé (entretien Point Accueil installation, entretien PPP et formations prescrites dans le cadre du PPP) est totalement gratuit pour le candidat éligible aux aides à l'installation.

Seuls l'appui / conseil à l'élaboration du chiffrage du PE et le suivi peuvent faire l'objet de prestations de la part des structures accompagnatrices.

7 - Récapitulatif des démarches à l'installation

7- Récapitulatif des démarches pour s'installer Agriculteur

1

S'informer et construire son projet

- **Contacteur le PAI** pour :
 - s'informer sur les démarches, les personnes ressources, les aides et accompagnements, les formations.
 - Réaliser un diagnostic de son projet et de ses compétences (AI).
- **Acquérir les compétences** nécessaires au projet : se former, réaliser des stages, acquérir un diplôme agricole de niveau Bac (AI)
- **Elaborer son projet d'installation** : mettre en cohérence les liens homme / projet, économie / financements, productions / marchés. Possibilité de contacter des conseillers spécialisés.
- **Rechercher une exploitation**, le cas échéant.
- **Pré-chiffrer son projet** : expertiser les conditions de reprise / création ou association. Réaliser une première approche économique du projet.

2

Finaliser son projet

- **Elaborer un Plan de Professionnalisation (PPP)** avec les conseillers habilités : réaliser les actions prévues (formations,...) pour compléter ses compétences et suivre un stage collectif (21h). (AI)
- **Rechercher des financements** : solliciter les banques et autres financeurs potentiels (Etat, collectivités territoriales, organismes économiques,...). Définir un plan de financement et obtenir un accord bancaire.
- **Elaborer un plan d'entreprise** et compléter son dossier de demandes d'aides à l'installation (DJA) : à déposer auprès de la DDT pour validation. (AI)
- **Anticiper la demande préalable d'autorisation d'exploiter**. A déposer à la DDT.
- Anticiper la préparation de la construction ou **modification statutaires en cas d'installation en société** (apports, capital social, mise à disposition, agréments,...).

3

S'installer et réaliser les démarches administratives

- Signature des actes de reprise du foncier : baux, achats....
- Demandes des prêts bancaires ou autre sources de financement.
- Reprise du capital d'exploitation : matériel, cheptel, stocks,...
- Si société agricole : constitution / modification des statuts de la société et immatriculation au RCS.
- Inscription auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) à la Chambre d'Agriculture.
- Affiliation au régime de protection social agricole : inscription auprès de la MSA.
- Demande d'attribution d'un N° PACAGE auprès de la DDT.
- Demande et/ou transfert des droits produire (RVA) et à paiement (DPB).
- Obtenir le N° d'exploitation agricole auprès de la préfecture (matériel roulant).

4

Poursuivre son projet

- Mettre en œuvre son projet d'installation.
- S'assurer que le plan d'entreprise est mis œuvre conformément aux prévisions. Sinon, vérifier les conditions et possibilités d'avenants.
- Se faire accompagner pour assurer un suivi post-installation.
- Se former tout au long de son activité.
- Le cas échéant, respecter les engagements pris lors de la demande de la DJA.

(AI) : Démarches obligatoires pour bénéficier des aides à l'installation (DJA, MTS JA)

8 – Je n'ai pas d'exploitation :

Dans le cas où le porteur de projet ne dispose pas de support foncier pour s'installer, des outils d'accompagnement à la recherche d'exploitation à reprendre existent. Il suffit de prendre contact pour se faire connaître et présenter son projet. Un accompagnement à la recherche pourra alors être proposé.

➤ Répertoire Départ Installation (RDI)

Le Répertoire à l'Installation, organisé et animé par la Chambre d'Agriculture, facilite l'installation hors cadre familial de jeunes agriculteurs.

Qui est concerné ?

Tous les candidats à l'installation agricole en recherche d'exploitation à reprendre :

- les enfants d'agriculteurs qui souhaitent s'installer en dehors de l'exploitation familiale,
- les candidats non originaires du milieu agricole.

Tous ceux qui souhaitent céder leur exploitation agricole et tous ceux qui recherchent un associé :

- les exploitants qui recherchent un repreneur (départ en retraite, reconversion professionnelle, etc.),
- les sociétés ou associations qui recherchent un futur associé,
- les collectivités locales qui cherchent une solution à la désertification.

Quel est son rôle ?

- pour les candidats à l'installation, le répertoire propose un choix d'exploitations disponibles (en permanence mis à jour) en location et un choix de propositions d'associations ;
- pour les cédants, le répertoire propose des candidats dont les projets, les motivations ont été préalablement étudiées.

Le RDI facilite la mise en relation entre les deux et accompagne l'installation HCF.

Les coordonnées du RDI de l'Aveyron sont : 05 65 73 79 18 ou aline.rey@aveyron.chambagri.fr

Le candidat peut démultiplier sa recherche grâce au réseau des Chambres d'Agriculture.

www.repertoireinstallation.com

➤ S.A.F.E.R. : Société d'Aménagement Foncier Occitanie

Les missions de la SAFER sont multiples : acheter des terres et des exploitations agricoles pour les rétrocéder à l'ensemble des acteurs du monde rural, participer à la restructuration des exploitations agricoles (aménagement foncier, échanges) et permettre l'installation de jeunes agriculteurs, apporter son concours aux collectivités locales et territoriales, gérer par convention de mise à disposition les terres de propriétaires pour les louer par bail SAFER à des agriculteurs pendant une durée maximale de six ans renouvelable une fois. Elle réalise aussi de nombreuses expertises foncières.

Elle présente un intérêt certain pour les candidats en recherche d'exploitation par achat.

Vous pouvez contacter la SAFER Occitanie, site Aveyron, au : 05 65 73 38 80

9 – Les autres aides en faveur des jeunes agriculteurs

D'autres aides départementales ou régionales ou outils d'accompagnement à l'installation existent en faveur de l'installation : en voici quelques exemples, (liste non exhaustive)

- **9-1- Les aides de la région Occitanie :**

- **Le CEFI : Contrat Emploi Formation Installation**

Véritable contrat de parrainage qui finance (indemnité mensuelle) une période d'essai entre un candidat à l'installation HCF et un cédant désireux de transmettre son exploitation agricole ou une société agricole à la recherche d'un associé d'exploitation (création de société, remplacement, associé supplémentaire...). Il permet au jeune désireux s'installer hors cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association. Ce dispositif est financé par le Conseil Régional Occitanie.

Conditions d'accès pour le bénéficiaire

- Avoir moins de 55 ans,
- Etre titulaire d'un diplôme agricole conférant la CPA au regard des aides à l'installation, ou avoir obtenu 10 points dans la grille croisée diplôme / expérience,
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3^{ème} degré),
- Durée du stage : 12 mois maximum (renouvellement possible sous conditions).

A qui s'adresser ?: - Service CEFI de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 05 65 73 79 18
- ADDEAR de l'Aveyron : 05 65 67 44 98

- **L'accompagnement à l'émergence de projet**

Il s'agit de la possibilité, pour n'importe quel porteur de projet agricole, de bénéficier d'un accompagnement individuel ou collectif par une structure agréée pour faciliter et traduire une idée d'installation en un projet d'installation ancré dans la réalité territoriale régionale. L'aide correspond à une prise en charge partielle (plafonné à 1200€) des frais d'accompagnement . Cet accompagnement doit permettre de déterminer les principales activités souhaitées, les moyens de production, les pré-requis en terme de compétences, les atouts et contraintes du projet ainsi que d'établir une méthodologie et un calendrier de formalisation du projet.

Conditions d'accès pour le bénéficiaire

- Toute personne désireux analyser et approfondir ses capacités de s'installer en agriculture ayant déjà pris contact avec le PAI,

A qui s'adresser ?: - Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 05 65 73 78 20
- ADDEAR de l'Aveyron : 05 65 67 44 98

➤ L'accompagnement technico-économique de projet

Cet accompagnement doit permettre d'aider le candidat dans la construction technico-économique prévisionnelle de son projet, de bien préparer et raisonner la partie amont du projet (analyse des débouchés, faisabilité technique et réglementaire, organisation statutaire,...). L'aide correspond à une prise en charge partielle (plafonné à 900€, *cumul possible avec l'accompagnement à l'émergence de projet dans la limite de 2100€*) des frais d'accompagnement.

Conditions d'accès pour le bénéficiaire

- Toute personne désirant mûrir et approfondir la faisabilité de son projet d'installation en agriculture ayant déjà pris contact avec le PAI,

A qui s'adresser ?: - Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 05 65 73 78 20
- ADDEAR de l'Aveyron : 05 65 67 44 98

➤ La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)

L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide au démarrage de l'activité agricole au plus grand nombre de porteurs de projets afin de sécuriser cette période critique (*compatible avec l'accès à la DJA in fine*). Cet accompagnement comprend deux niveaux d'aides indissociables :

- Prise en charge partielle de l'accompagnement technico-économique (900€),
- Aide à la trésorerie de :
 - **Zone de Montagne** : minimum 5 500 € - maximum 11 500 €
 - **Zone de Piémont (et plaine)** : minimum 4 500 € - maximum 10500 €

Critères de modulation	Contenu	Majoration possible
Agroécologie <i>(au plus tard en année 4)</i> <i>Niveaux non cumulables</i>	Niveau 1 : S'installer sur une exploitation avec au moins 1 atelier en AB (maintien ou conversion)	2000€
	Niveau 2 : Engager la totalité de son exploitation dans une démarche certifiée HVE niveau III, ou s'engager dans une labellisation bas carbone.	1000€
Cheffe d'exploitation	Projet porté par une cheffe d'exploitation	1000€
Valeur ajoutée <i>(au plus tard en année 4)</i> <i>Forfaits cumulables</i>	Engagement ou maintien dans une démarche sous signe officiel de qualité ou d'origine (=SIQO hors AB) ou possession/acquisition de PS dans un atelier collectif de transformation ou point de vente.	1000€
	Engagement ou maintien d'adhésion dans une CUMA avec réalisation du diagnostic de charges de mécanisation	1000€
Patrimoine génétique Occitanie <i>(au plus tard en année 3)</i>	Mise en valeur dans le projet d'installation, de races animales inscrites au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR) pour au moins 40% de l'effectif de l'espèce donnée	1000€

Conditions d'accès pour le bénéficiaire

- Détenir un diplôme de niveau 4 agricole minimum, ou bien de niveau 3 agricole (niveau 4 non agricole) complété d'une expérience agricole conférant un minimum de 10pts selon la grille de validation croisée diplôme/expérience régionale,
- Être âgé entre 40 et 52 ans à la date de dépôt de la demande d'aide,
- Ou bien être âgé de moins de 40 ans à la date de dépôt de la demande d'aide et ne pas justifier des compétences (diplômes et PPP) requises pour accéder à la DJA,
- Ou bien être âgé de moins de 40 ans à la date de dépôt de la demande d'aide et disposer d'un prévisionnel technico-économique faisant apparaître l'atteinte du SMIC en 5^{ème} ou 6^{ème} année (au lieu de la 4^{ème} année pour la DJA),
- S'installer pour la première fois ou être affilié à l'AMEXA depuis moins de 18 mois,

- Présenter un projet d'installation faisant ressortir au terme de la 4ème année (ou exceptionnellement en 6^{ème} année), sur la base du diagnostic technico-économique réalisé par une structure agréée **un revenu disponible agricole par U.T.H. au moins égal à 1 SMIC (16 784€ en 2024)**,
- Disposer d'une maîtrise foncière sur le foncier exploité pour au moins 4 ans,
- Devenir Agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire au plus tard au terme des 4 ans,
- Pour la filière équine/asine : détenir en propriété au moins 5 animaux de plus de 6 mois (dont 3 reproducteurs).

A qui s'adresser ? - Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 05 65 73 78 20
 - ADDEAR de l'Aveyron : 05 65 67 44 98

➤ **Le suivi post installation**

Ce dispositif permet de réaliser un suivi individuel du nouvel installé au cours des 4 premières années. Il doit permettre d'avoir un regard extérieur éclairé sur la mise en œuvre du projet, tant sur l'aspect technique que financier et bénéficiaire, le cas échéant, de conseils complémentaires. L'aide correspond à une prise en charge partielle des frais d'accompagnement (fonction de la demande et maxi 4 jours, plafonné à 1200€).

Conditions d'accès pour le bénéficiaire

- Être installé chef d'exploitation (avec ou sans aides),
- Être suivi par une structure agréée.

A qui s'adresser ? - Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : 05 65 73 78 20
 - ADDEAR de l'Aveyron : 05 65 67 44 98

• 9-2- Les autres aides nationales :

➤ Dégrèvement de 50% de la Taxe Foncière sur le non bâti pendant 5 ans

La demande est à déposer, par le jeune agriculteur, au centre des impôts avant le 31 janvier de l'année suivant celle l'installation et est valable pour les cinq années à venir. Sur délibération des communes et intercommunalités, il est également possible d'obtenir un dégrèvement des 50 % restants. Toutefois, la taxe pour frais de chambre d'agriculture reste due intégralement.

A qui s'adresser ? : Auprès de votre centre des impôts.

➤ Exonération des cotisations sociales des jeunes agriculteurs

Pour prétendre à cette exonération, il faut remplir les conditions suivantes :

- Exercer une activité d'exploitant agricole ou de chef d'entreprise à titre principal ou exclusif et par conséquent bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) ;
- Être âgé de 18 à 40 ans à la date d'affiliation au régime de protection sociale des non salariés agricoles.

Cette exonération s'applique uniquement aux cotisations sociales du chef d'exploitation (AMEXA, AVI, AVA, prestation familiales) ou d'entreprise agricole. Elle ne s'applique pas aux cotisations qui peuvent être dues au titre des membres de la famille (collaborateur d'exploitation, etc.).

Ces exonérations sont partielles et dégressives durant les cinq années qui suivent l'installation et dans la limite d'un plafond fixé par arrêté ministériel.

Exonération partielle des cotisations sociales pour les jeunes agriculteurs		
Année d'exploitation	Taux d'exonération	Montant maximum
1ère année	65 %	3 204 €
2e année	55 %	2 711 €
3e année	35 %	1 725 €
4e année	25 %	1 232 €
5e (et dernière) année	15 %	739 €

Montants pour l'année 2022

A qui s'adresser ? : Auprès de la MSA MPN : 05 65 35 86 00 ou au 05 65 75 39 25

➤ Paiement PAC : Aide complémentaire au revenu pour les JA

Il s'agit d'une aide pour les jeunes installés depuis moins de 5 ans, répondant aux critères suivant :

- avoir au plus 40 ans,
- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 agricole ou supérieur, ou de niveau 3 et une expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois dans les 3 ans, ou justifier d'une activité professionnelle agricole d'au moins 40 mois dans les 5 ans,
- avoir activé au moins 1 DPB,
- être dans sa première installation.

Le montant unitaire planifié de cette aide s'élève à 4 469€/an.

A qui s'adresser ? : A la DDT au : 05 65 73 50 00

➤ Abattement fiscal pour jeunes agriculteur

En tant que nouvel exploitant (relevant du régime du réel) et bénéficiaire des aides à l'installation, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 50 % sur le calcul du revenu imposable. Cet abattement de 50 % peut être porté à des taux différents (100, 75, 60, 50, ou 30%, Cf tableau ci-dessous) lorsque la DJA est inscrite en comptabilité. Cette réduction s'applique sur les 60 premiers mois de l'installation (CJA).

Montant du bénéfice imposable	Taux de l'abattement (si DJA inscrite en comptabilité)	
	1ere Année (de l'octroi de la DJA)	Années suivantes
Si Inférieur ou égal à 43 914 €	100%	75%
Si supérieur à 43 914 € :		
• fraction du bénéfice inférieure ou égale à 43 914 €	100 %	50%
• fraction du bénéfice supérieure à 43 914 € et inférieure ou égale à 58 552 €	60 %	30%
• fraction du bénéfice supérieure à 58 552 €	0 %	0%

A qui s'adresser ? : Après de votre comptable ou centre des impôts.

➤ Réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux

Les jeunes agriculteurs s'installant avec les aides à l'installation et faisant l'acquisition d'immeubles ruraux situés dans une zone de revitalisation rurale (tout le département de l'Aveyron) peuvent bénéficier d'une exonération partielle des droits de mutation dans la limite de 99 000 € d'achat. Cette exonération porte le taux des frais d'acquisition à 0.715% (au lieu de 5.81 %) Cette exonération est accessible pendant les 4 premières années à partir de la date d'octroi des aides.

A qui s'adresser ? : Après de votre notaire ou centre des impôts.

➤ Aide ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises)

Dans le cadre du dispositif des aides à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE), il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération temporaire de cotisations sociales sur une durée de 12 mois. Elle ouvre aussi l'accès à l'ARCE (versement partiel du solde des allocations chômage).

Les conditions sont d'obtention de l'ACRE sont :

- Créer ou reprendre une entreprise en son nom propre ou en société. En cas de société, le demandeur doit exercer un contrôle effectif de l'entreprise (= soit détenir avec son conjoint, ou parents ou descendants plus de 50 % du KS dont 35% à titre personnel, soit exercer la fonction de dirigeant avec 1/3 du KS (seul ou avec sa famille avec au moins ¼ à titre personnel) et à condition qu'un autre associé ne détienne pas plus de 50% du KS, soit, en présence de plusieurs demandeurs, que ces derniers détiennent plus de 50% du KS.
- Ne pas avoir bénéficié de l'ACRE (ou ACCRE) dans les 3 ans qui précèdent la demande,

A qui s'adresser ? : Le dossier de demande est à solliciter et déposer à la MSA MPN.

Projet d'installation en Agriculture

Liste des interlocuteurs pouvant vous accompagner dans votre projet

Thématique	Structure	Personne contact	Coordonnées		
			Adresse	Téléphone	Courriel
Centres de Formation Adulte délivrant la capacité professionnelle agricole	ADPSA	Luce VALLET (PPP)	ADPSA, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 77 96	luce.vallet@adpsa12.fr
		Elise LANG			elise.lang@adpsa12.fr
		François FALIP (BPREA)			francois.falip@adpsa12.fr
		Sandrine VIGUIE			sandrine.viguie@adpsa12.fr
	CFPPA De La Cazotte	Mélanie Collet	CFPPA De La Cazotte, Route de Bournac, 12400 Saint Affrique	05 65 98 10 35	melanie.collet@educagri.fr
		Eric BOYER			eric.boyer@educagri.fr
	CFPPA La Roque	Sandrine BAUDY	CFPPA LA ROQUE, Route d'Espalion, CS 73355, 12033 Rodez Cedex 09	05 65 77 75 00	sandrine.baudy@educagri.fr
François MARTY Formation Continue	Alexandre Marty	François MARTY Formation Continue, Le Bourg, 12200 Monteils	05 65 29 62 13	fmfc.monteils@cneap.fr	
Pôle de Formation de Bernussou	Jean-Michel ORLHAC	Pôle de Formation de Bernussou, Chambre d'Agriculture, Bernussou 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 45 27 74	jean-michel.orthac@veyron.chambagri.fr	
Autres centres de formations agricoles	CFAA12		CFAA12, Côte du Mas de Bonnet, BP 413, 12204 Villefranche de Rouergue	05 65 81 16 76	cfa.veyron@educagri.fr
	LEGTA de La Roque		LEGTA de La Roque, 12850 Onet Le Château	05 65 77 75 00	legta.rodez@educagri.fr
	LEPA de Beauregard		LEPA de Beauregard, Côte Mas Bonnet, 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 65 15 70	www.epl.villefranche.educagri.fr
	LEPA La Cazotte		LEPA La Cazotte, Route de Bournac, 12400 Saint Affrique	05 65 98 10 20	lpa.st-affrique@educagri.fr
	LEPA Privé de Vaxergues		LEPA Privé de Vaxergues, 198 av Lucien Galtier, 12400 Saint Affrique	05 65 98 03 30	lycee.vaxergues@gmail.com
	Lycée Agricole et Horticole de Rignac		Lycée Agricole et Horticole de Rignac, 21 avenue de Villefranche, 12390 Rignac	05 65 64 50 40	rignac@cneap.fr

	Lycée François Marty		Lycée François Marty, Le Bourg, 12200 Monteils	05 65 29 63 70	lycee.francois.marty@cneap.fr
	Institut François Marty		Institut François Marty, Bvd Penevayre, 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 81 25 10	lycee.francois.marty@cneap.fr
	MFR de Naucelle		MFR de Naucelle, Rue du Paradis, 12800 Naucelle	05 65 47 00 60	mfr.naucelle@mfr.asso.fr
	MFR de Valrance		MFR de Valrance, Route du Bois du Four, 12380 St Semin sur Rance	05 65 98 18 60	mfr.st-semin@mfr.asso.fr
Appui à la construction du projet d'installation (Emergence, Diagnostic/Pré chiffrage projet, PE, suivi post Installation, Pass Installation)	Antenne Comité de Développement Agricole Rodez Nord Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDARN Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez cedex	05 65 67 88 70	cdarn@aveyron.chambagri.fr
	Antenne Comité de Développement Agricole du Ségala Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDAS Place François Mitterrand 12160 Baraqueville	05 65 71 37 00	cdas@aveyron.chambagri.fr
	Antenne Comité de Développement Agricole du Sud Aveyron Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDASA ZA le Bourget 12400 Vabre l'Abbaye	05 65 98 16 00	cdasa@aveyron.chambagri.fr
	Antenne Comité de Développement Agricole du Villefranchois Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDAV Bernussou 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 45 27 74	cdav@aveyron.chambagri.fr
	Antenne Comité de Développement Agricole de Laissac Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDAVAL 3 rue du Foirail 12310 LAISSAC	05 65 70 68 91	cdaval@aveyron.chambagri.fr
	Antenne Comité de Développement Agricole du Nord Aveyron Chambre d'Agriculture	Secrétariat comité	CDANA 43, Avenue de Calmont 12500 ESPALION	05 65 51 10 50	cdana@aveyron.chambagri.fr
	Mission de Service Public Service Installation Chambre d'Agriculture	Marie-Pierre MARCHAND	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, Carrefour de l'agriculture, 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 28	marie- pierre.marchand@aveyron.chambagri.fr
	ADDEAR	Mahaut ROUSSEL	ADDEAR, La Mouline, 12510 OLEMPS	05 65 67 44 98	mahaut.rousseau@addear12.com
Marie RABASSA		marie-rabassa@addear12.com			
Maité GERBER		maite-gerber@addear12.com			
Laura BOUSQUET		laura-bousquet@addear12.com			
Conseils juridiques (sociétés agricoles, droit rural,...)	CER France Aveyron		CER France Aveyron, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 78 40	
	Chambre d'Agriculture	Sylvie POUGET	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 95	sylvie.pouget@amm12.org

	Chambre des Notaires de l'Aveyron		Chambre des Notaires de l'Aveyron, Cause Comtal, 12740 Sébazac Concourès	05 65 46 90 63	-
	UDGEA		UDGEA, Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 78 88	
Comptabilité Agricole, Fiscalité	CER France Aveyron	Patrice BERTRAND	153 Avenue de Rodez12130 BARAQUEVILLE	05 65 71 12 20	
		Ghislaine SOLINHAC	43 Avenue de Calmont 12500 ESPALION	05 65 51 00 65	
		Guillaume MARAVAL	3 Rue du Foirail 12310 LAISSAC	05 65 70 26 80	
		Jean Michel TREBOSC	ZA du Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE	05 65 49 02 84	
			ZA Cap du Crès 12100 MILLAU	05 65 61 25 34	
		Fabien BARBE	Le Château - 13 rue du Dr Ferral 12170 REQUISTA	05 65 46 12 70	
		Brigitte JONQUIERES	3 Place du Foirail 12390 RIGNAC	05 65 64 45 64	
			Route de Rodez 12240 RIEUPEYROUX	05 65 65 62 90	
	Jérôme GREMAUX	21 Bernussou, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	05 65 81 15 27		
Francis BOUTET et Jean Claude LACOMBE	CER France Aveyron, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 79 60			
Chambre Départementale des Experts comptables de l'Aveyron		Chambre Départementale des Experts comptables de l'Aveyron, 17 rue Planard, 12100 Millau	05 65 60 27 50	-	
Protection sociale agricole	Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord	Pascal LARROQUE	MSA Midi Pyrénées Nord, 17 Avenue Victor Hugo, 12022 RODEZ	05 65 75 76 22 05 63 48 40 00	larroque.pascal@mpn.msa.fr
		Martine PELLESCI			pelleschi.martine@mpn.msa.fr
		Chrystèle BOUSQUET			chrystèle.bousquet@mpn.msa.fr
		Véronique GORCE			gorce.veronique@mpn.msa.fr
		Guillaume DEBRITO			debrito.guillaume@mpn.msa.fr
Accompagnement à la recherche de foncier, transmission d'exploitation	ADASEA d'Oc (Sous délégation de la Chambre d'Agriculture)	Yolène PAGES	ADASEA d'Oc, Point Accueil Transmission, Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 76 76	yolene.pages@adasea.net
		Lola FILIPPI			lola.filippi@adasea.net
		Philippe LAVERGNE			philippe.lavergne@adasea.net
	ADDEAR	Carole IRIGOYEN	ADDEAR, La Mouline, 12510 OLEMPES	05 65 67 44 98	Carole.irigoyen@addear12.com
	Chambre d'Agriculture	Aline REY	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 79 18	aline.rey@aveyron.chambagri.fr
		Jean Michel BATUT			Jean-michel.batut@aveyron.chambagri.fr
	SAFER Occitanie	Accueil SAFER	SAFER Aveyron, Maison de l'Agriculture, 12026 Rodez cedex 09	05 65 73 38 80	service-12@safer-occitanie.fr

Gestion des risques	GROUPAMA	Sébastien DELAVENNE	GROUPAMA 13 Bvd de la République, 12005 Rodez	06 77 01 58 41	sebastien.delavenne@groupama-oc.fr
		Sébastien GAILLAC		06 70 36 38 52	sebastien.gaillac@groupama-oc.fr
Financement (Organismes bancaires habilités à délivrer des prêts bonifiés)	Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	Aurélien BOU	Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, Causse Comtal, BP:3369, 12033 Rodez Cedex 09	05 65 89 11 86	aurelien.bou@ca-nmp.fr
		Benoit CANCELIER		05 65 89 12 71	benoit.cancelier@ca-nmp.fr
		Romain LAFAILLE		05 63 49 55 35	romain.lafaille@ca-nmp.fr
		Anne Sophie BESSIERE		05 63 49 53 81	anne-sophie.bessiere@ca-nmp.fr
	Crédit Mutuel Massif Central	Benoit JOSSILLET	Crédit Mutuel Massif Central, 61 rue Blatin, 63000 Clermont Ferrand	06 07 26 32 11	benoit.jossillet@creditmutuel.fr
	CIC Sud Ouest	François CHEVAL	CIC Sud Ouest, Direction régionale Sud Ouest, 218 bis Rte de Narbonne, 31400 Toulouse	06 01 01 81 77	francois.cheval@cic.fr
		Rémi BERTHON		07 89 80 85 62	remi.berthon@cic.fr
		Philippe FARRET		06 70 32 98 94	philippe.farret@cic.fr
	Banque Populaire Occitane	Jean Pierre GRASSET	Banque Populaire Occitane 210 Avenue de Bourran, 12000 RODEZ	06 85 83 18 93	pierre-jean.grasset@occitane.banquepopulaire.fr
		Patrick ROQUEFEUIL		06 88 02 04 92	patrick.roquefeuil@occitane.banquepopulaire.fr
BNP Paribas		BNP Paris Bas, 4 places d'Armes, 12000 Rodez			
Autres sources de Financement	Conseil Départemental de l'Aveyron		Hôtel du département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ	05 65 75 80 10	www.aveyron.fr
	Conseil Régional Occitanie		Hôtel de Région, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex	05 61 33 52 32	www.laregion.fr
	France Active - MPA- Occitanie		France Active MPA Occitanie, 32 rue de la Caravelle, 31500 Toulouse	05 62 73 16 53	f.monat@fa-mpa-occitanie.org
	MIIMOSA				bonjour@miimosa.com
Inscription de l'entreprise	Chambre Agriculture Guichet Unique des Entreprises (GUE)	Nathalie BASSE	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 25	nathalie.basse@aveyron.chambagri.fr
Emploi, Salariés agricoles	ASAVPA (<i>Association des Salariés de pour la Vulgarisation du Progrès Agricole</i>)		ASAVPA Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 77 36	-
	Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord	Pascal LARROQUE	MSA Midi pyrénées Nord, 17 Avenue Victor Hugo, 12022 RODEZ	05 65 75 76 22	larroque.pascal@mpn.msa.fr
		Martine PELLESCI		05 65 75 76 22	pelleschi.martine@mpn.msa.fr
	Service Emploi Formation		Service Emploi Formation Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 77 95	-
	Service Remplacement		Service Remplacement Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 77 97	-

Economie et Filières	Agriculture Biologique	Chambre d'Agriculture	Stéphane DOUMAYZEL	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 13	stephane.doumayzel@aveyron.chambagri.fr
			Catherine Saunier		05 65 73 78 38	catherine.saunier@aveyron.chambagri.fr
		APABA (<i>Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron</i>)		APABA Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez cedex 09	05 65 68 11 52	www.aveyron-bio.fr
	Produits fermiers et transformation	Chambre d'Agriculture	Anne-Sophie GENIEZ	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 79 24	anne-sophie.geniez@aveyron.chambagri.fr
			Emmanuelle MARBEZY (Produits fermiers laitiers)		05 65 73 78 05	emmanuelle.marbezy@aveyron.chambagri.fr
		AGMP 12 (<i>Association de Gestion des Marchés de Producteurs de Pays</i>)	Magaly BRUEL FRAYSSE	AGMP 12 Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 9	05 65 73 77 12	magaly.brue@aveyron.chambagri.fr
		Atelier technologique de l'établissement Public Agricole de Beauregard	Patrick PEZET		06 20 80 07 12	patrick.pezet@educagri.fr
		Hall Technologique Agroalimentaire du LEGTA de La Roque	Marie PAPEIX		05 65 77 75 00	
	Agro - Tourisme	Chambre d'Agriculture	Magalie BRUEL FRAYSSE	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 12	magaly.brue@aveyron.chambagri.fr
		Gîtes de France Aveyron		Gîtes de France Aveyron, 2, rue de Dublin, 12000 RODEZ	05 65 75 55 60	-
	Modes de commercialisation	Chambre d'Agriculture	Anne-Sophie GENIEZ	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 79 24	anne-sophie.geniez@aveyron.chambagri.fr
	Production Bovins Viande	Chambre d'Agriculture	Frédéric MAZARS	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 45 81 02	frederic.mazars@aveyron.chambagri.fr
		CELIA		CELIA Rue de Lavernhe - 12210 Laguiole	05 65 44 34 59	
		ELVEA (<i>Association d'Éleveurs</i>)		ELVEA Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 79 22	
		IRVA (<i>Interprofession Régionale du Veau d'Aveyron</i>)		IRVA Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 78 04	
		UNICOR (<i>groupement de coopératives agricoles polyvalentes</i>)		UNICOR Les Balquières - Route d'Espalion - 12850 Onet le Château	05 65 67 89 00	
		UDIVA (<i>Union Départementale Interprofessionnelle Viande</i>)		UDIVA Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 77 95	
		SA4R		SA4R La Chataigneraie - BP 50014 - 12240 Rieupeyroux	05 65 65 65 12	

Economie et Filières	Production Bovins Lait	Chambre d'Agriculture	Arnaud MARIGNAC	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 78 09	arnaud.marignac@aveyron.chambagri.fr
		APLR (<i>Association des producteurs de lait Lactalis Rodez</i>)		APLR Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 77 95	
		Coopérative Jeune Montagne (<i>Coopérative laitière</i>)		Coopérative Jeune Montagne La Borie Neuve - 12210 Laguiole	05 65 44 35 54	
		Coopérative de Thérondels (<i>Coopérative laitière</i>)		Coopérative de Thérondels Zone Artisanale - 12600 Thérondels	05 65 66 02 88	
		GPLV (<i>Groupement des Producteurs de Lait du Villefranchois</i>)		GPLV Bernussou - 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 45 24 24	
		SODIAAL UNION (<i>Coopérative laitière</i>)		SODIAAL UNION Z.I. de Cantaranne - 12850 Onet le Château	05 65 77 16 82	
	Production Ovine (Lait / Viande)	Chambre d'Agriculture (<i>Service Ovin Viande</i>)	Dominique DELMAS	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 22	dominique.delmas@aveyron.chambagri.fr
		Chambre d'Agriculture (<i>Service Ovin lait</i>)	Sophie LUCAS	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex		sophie.lucas@unotec.net
		Confédération Générale des Producteurs de Lait de Brebis et des Industriels de Roquefort		Confédération Générale des Producteurs de Lait de Brebis et des Industriels de Roquefort, 36 Avenue de la République - BP 348 - 12103 Millau	05 65 59 22 00	
		GEBRO (<i>Groupement des Eleveurs de Brebis du bassin de Roquefort</i>)		GEBRO Lauras - 12250 Roquefort	05 65 59 91 27	
		GPOD (Unicor)		GPOD Les Balquières - 12850 Onet le Château	05 65 67 89 26	
		Sica APROVIA		Sica APROVIA route de Rieuepeyroux - 12390 Rignac	05 65 64 42 40	
	Production Caprine	Chambre d'Agriculture	Aurore GENIEYS	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 79 08	aurore.genieys@aveyron.chambagri.fr
		Coopérative des Chevriers du Rouergue		Coopérative des Chevriers du Rouergue 43 Avenue de Calmont - 12500 Espalion	05 65 51 10 57	-
	Production Porcine	Chambre d'Agriculture		Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex		
		APO (<i>Alliance Porci d'Oc</i>)		APO Pôle Agro-alimentaire d'Arsac - 12850 Ste Radegonde	05 65 77 67 18	
		FIPSO		Rouergue Elevage Le Fargal - 12220 Montbazens	05 65 80 61 31	

Economie et Filières	Production Viticole	Chambre d'Agriculture	Isabelle VIALETES	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 67 88 74	isabelle.vialettes@aveyron.chambagri.fr
		Cave des Vignerons des Gorges du Tarn		Avenue des Causses - 12520 Aguessac	05 65 59 84 11	-
		Cave des Vignerons du Vallon		RN 140 - 12330 Valady	05 65 72 68 39	-
		Coopérative des Vignerons d'Olt		L'escaillou - 12190 Coubisou	05 65 44 04 42	-
	Production castanéicole	Chambre d'Agriculture	Anne-Sophie GENIEZ	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 79 24	anne-sophie.geniez@aveyron.chambagri.fr
	Production végétale, grandes cultures	Chambre d'Agriculture	Muriel SIX	CDAV Bernussou 12200 Villefranche de Rouergue	05 65 45 27 74	muriel.six@aveyron.chambagri.fr
	Production d'énergie	Aveyron Energie Bois		Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 77 73 06 38 55 22 14	-
		Chambre d'Agriculture	Benoit LABASCOULE	Chambre d'agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 78 36	benoit.labascoule@aveyron.chambagri.fr
	Production Cunicole	SCA Lapins d'Occitanie		SCA Lapins d'Occitanie BP 80522 - 81107 Castres Cedex	06 23 74 11 26	
	Apiculture	ADA Occitanie	Margaux Maurage	2 Avenue Daniel Brisebois, 31320 Castanet-Tolosan	06.01.73.23.60	margaux.maurage@adaoccitanie.org
	Production de Tabac	Coopérative des Producteurs du Lot et de l'Aveyron		Coopérative des Producteurs du Lot et de l'Aveyron, 297 rue St Géry, BP 13 - 46000 Cahors Cedex 9	05 65 35 04 17	
	Bois	Chambre d'Agriculture	Bernard MIQUEL	CDANA 43, Avenue de Calmont 12500 ESPALION	05 65 51 10 50	bernard.miquel@aveyron.chambagri.fr
		CRPF (<i>Centre Régional de la Propriété Forestière</i>)		CRPF Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 78 32	
		CRPF (<i>Office National des Forêts</i>)		CRPF 21 rue St Firmin - 12850 Onet le Château	05 65 77 10 00	
		Sylva Rouergue (<i>Coopérative Forestière</i>)		Sylva Rouergue Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 77 31	
	Matériel	FDCUMA (<i>Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de l'Aveyron</i>)		FDCUMA Carrefour de l'Agriculture - 12026 RODEZ Cedex 09	05 65 73 77 99	
	Environnem ent	Chambre d'Agriculture	Catherine ADNET	Chambre d'Agriculture, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 79 01	catherine.adnet@aveyron.chambagri.fr
			Aude BONNEFOUS		05 65 73 79 13	aude.bonnefous@aveyron.chambagri.fr
			Elodie SAHUET (CSP)		05 65 73 77 71	elodie.sahuet@aveyron.chambagri.fr
Rural Concept			ADASEA d'Oc, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez Cedex 09	05 65 73 76 76	adasea.doc@adasea.net	

Autres	Promotion de l'Installation et Transmission	ADASEA d'Oc	Philippe LAVERGNE	ADASEA d'Oc - Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez cedex	05 65 73 76 76	adasea.doc@adasea.net
		ADDEAR	Hélène BLANC	ADDEAR, La Mouline, 12510 OLEMPES	05 65 67 44 98	helene.blanc@addear12.com
		Chambre d'Agriculture	Marie-Pierre MARCHAND	Chambre d'Agriculture, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez cedex	05 65 73 78 07	marie-pierre.marchand@aveyron.chambagri.fr
		Jeunes Agriculteurs Aveyron	Mathilde ANDRE	Jeune Agriculteur, Carrefour de l'Agriculture, 12026 Rodez cedex	06 87 62 58 15	ja.aveyron@ja12.fr
		MSA Midi Pyrénées Nord		MSA Midi Pyrénées Nord, 17 Avenue Victor Hugo, 12022 RODEZ	05 65 35 86 00	www.msa-mpn.fr
	Bâtiments d'exploitation	Chambre d'Agriculture	Patrick SALES	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 10	patrick.sales@aveyron.chambagri.fr
	Irrigation	Chambre d'Agriculture	Angéline FABRE	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 81 13	angeline.fabre@aveyron.chambagri.fr
	Agronomie	Chambre d'Agriculture	Sandra FRAYSSINHES	CDARN Route d'Espalion – Les Balquières 12850 Onet le Chateau	05 65 71 37 09	sandra.frayssinhes@aveyron.chambagri.fr
	Urbanisme	Chambre d'Agriculture	Annette CIGAL	Chambre d'Agriculture Carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez cedex	05 65 73 77 15	annette.cigal@aveyron.chambagri.fr
			Anaïs BESSON			anais.besson@aveyron.chambagri.fr
Habitat	Habitat et Développement 12		Habitat et Développement 12 Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 65 76	-	
	SICA Habitat Rural		SICA Habitat Rural Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 65 65	-	
Autres	Administrations, Organismes de services autres	ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Pays de l'Aveyron, du Tarn, du Lot et du Tarn et Garonne)		ADEFPAT 7 Boulevard Gambetta - 12000 Rodez	05 65 75 26 61	-
		DDT Direction Départementale des Territoires		DDT Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9	05 65 73 50 00	-
		DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires)		DDSV Rue de Bruxelles - 12031 Rodez Cedex 9	05 65 73 40 50	-
		Fédération Départementale de Coopératives		Fédération Départementale de Coopératives, Route d'Espalion - 12004 Rodez Cedex	0 820 840 822	-

	FODSA (<i>Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron</i>)		FODSA Avenue des Ebénistes - ZA Bel Air - BP 3206 12032 Rodez Cedex 9	05 65 42 18 92	-
	SIDAM (<i>Service Interdépartemental pour l'animation du Massif Central</i>)		SIDAM Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 79 90	-
	Maison de ma Région		Maison de ma région 41, 43 rue Béteille 12000 Rodez	05 61 39 69 12	
Syndicats Agricoles	Confédération Paysanne		Confédération Paysanne La Mouline - Ancienne Ecole - 12510 Olemps	05 65 67 44 98	confaveyron@wanadoo.fr
	Coordination Rurale		Coordination Rurale Le Cassan - 12200 St Salvadou	05 62 60 32 87 06 73 56 51 82 (région)	-
	F.D.S.E.A. 12 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)		F.D.S.E.A. 12 Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 77 95	fdsea.secretariat@fdsea12.fr
	Jeunes Agriculteurs Aveyron		Jeunes Agriculteurs 12 Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez Cedex 9	05 65 73 77 84 06 87 62 58 15	ja.aveyron@ja12.fr